

Liberté  
Egalité  
Fraternité  
—  
Travail  
Solidarité  
Justice

# Le Franc-Maçon

Paraissant le Samedi

Bien penser  
Bien dire  
Bien faire  
—  
Vérité  
Lumière  
Humanité

### ABONNEMENTS

Six mois..... 4 fr. 50 — Un an..... 6 fr.  
Etranger..... Le port en sus  
Recouvrement par la poste, 50 c. en plus.  
Adresser les demandes et envois de fonds au Trésorier-Administrateur, Boite, rue Ferrandière, 52

### RÉDACTION & ADMINISTRATION

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, 52, rue Ferrandière, 52  
— LYON —  
Les Abonnements sont reçus, sans frais, dans tous les bureaux de poste de France et de Belgique

### ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal  
52, Rue Ferrandière, 52  
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

### SOMMAIRE

Les exhibitions. — Société du Centenaire de 1789. — Esprit des morts et des vivants. — L'impôt sur le revenu. — Le mont St-Michel. — Morale cléricale. — La question ouvrière. — La Presse Religieuse. — Cuique Suum. — Le Célibat ecclésiastique et monacal. — Liste de Prêtres et d'Instituteurs congréganistes. — Un incident. — La Révolution française. — Faits maçonniques. — Les fêtes maçonniques. — La lutte. — Questions économiques. — Correspondance. — Avis de réunion

FEUILLETON : Le Mariage d'un Franc-Maçon.

## LES EXHIBITIONS

Les âmes pieuses n'ont pas toujours le respect des morts. Leur respect ne s'adresse qu'à des morts convenables, et les morts convenables sont ceux qui vont à leur dernière demeure munis d'un certificat de vie éternelle délivré par leurs curés et accompagnés des clergeons. Les autres ne comptent pas. Funèbre distinction, qu'une ridicule vanité essaye d'établir sur les ruines de toutes les autres.

Et devant ces morts, que n'escortent pas les prêtres, toutes les inconvenances sont permises. Les jeunes gommeux inutiles, qui, dans leur précocité stérilité, se carrent, le gardénia à la boutonnière, dans leurs paletots trop étroits et leurs vestes étriquées, ne daignent pas même lever leur chapeau devant le cercueil, et tout enterrement civil est qualifié par eux d'exhibition, quand ce n'est pas d'enfouissement.

Un homme, de nos jours, n'a pas même le droit suprême de mourir comme il lui plaît. L'Eglise, jalouse, fait poursuivre, par delà la tombe, de ses injures mesquines ceux qui n'ont pas conservé pour le monde au moins l'apparence de l'obéissance aux lois saintes.

Où irions-nous si les libres-penseurs montraient la même intolérance? Lorsqu'un convoi funèbre passe, conduit par un prêtre, où les voit-on jamais refuser le dernier hommage du respect. Ils peuvent ne pas saluer la croix, symbole discuté, sujet de querelles théologiques et gouvernementales; ils saluent toujours le cercueil.

Et si quelqu'un pouvait parler d'exhibition, n'en auraient-ils pas plus le droit que tout autre? N'est-ce pas une véritable exhibition que cette cohorte de prêtres et d'enfants de chœur, en sur-

plis blancs, en camails rouges; exhibition tarifée comme un spectacle ordinaire et qui est plus ou moins belle, suivant qu'on a payé plus ou moins cher. Une gradation savante est établie dans cette spéculation commerciale sur les dernières vanités, et les enterrements catholiques sont comme le thermomètre des fortunes.

Les mêmes prières ne sont pas dites de la même façon pour le riche et pour le pauvre; et la famille éplorée de celui-là n'a pas besoin d'être consolée comme la famille de l'autre. Des paroles banales vite dites, une levée de corps qui semble un enlèvement honteux, des prières galopées — c'est suffisant pour les petites gens.

Mais quand les petites gens se rebiffent et ne veulent pas de ce prêtre qui agiote sur la tombe et spéculé avec le Paradis, l'Eglise les couvre de malédictions. Elle les veut tous, dans son avidité rapace, même les plus pauvres, même ceux dont elle faisait jadis jeter les corps à la voirie comme les acteurs. Elle ne peut plus exécuter ses basses œuvres; elle s'en console en parlant finance et se rattrape de ce côté.

Il faut pourtant qu'elle en fasse son deuil. Ce côté même lui échappe. Et sa conduite n'est pas pour lui faire regagner le terrain perdu. L'insulte aux morts, quelle que soit son origine, rejait sur les insulteurs comme une malédiction et leur aliène les honnêtes gens de tous les partis. Les indifférents eux-mêmes s'émeuvent de ces haines posthumes et commencent à les blâmer; et ce sera bientôt parmi nous — en dehors de toute opinion religieuse qui n'est point ici en cause — un point d'honneur de refuser à nos derniers moments les offices financiers non de la religion mais de ses ministres.

Mais rien n'est éternel en ce monde. Un jour d'indignation, notre grand peuple de France se lassera de ces détestables citoyens, qui ne conservent plus ni le respect des lois, ni le respect des morts. Alors, il brisera les chaînes, les tribunes empestées d'où part l'enseignement d'intolérance et de discorde qui les a formés — et sera tout étonné, une fois justice faite, de voir combien il était né bon, indulgent et fraternel. Ce sera la revanche du sens commun.

## SOCIÉTÉ DU CENTENAIRE DE 1789

Dans toute la France se forment les Sociétés pour l'organisation du centenaire de 89. Celle du Rhône, rapidement constituée a fixé déjà sa première grande réunion et nous sommes heureux de rappeler à nos lecteurs de Lyon que c'est dimanche prochain, 23 mai, qu'aura lieu au théâtre des Célestins le concert-conférence organisé par la Société du Centenaire de 1789. Cette solennité sera présidée par M. Gailleton, maire de Lyon, président d'honneur de la Société, assisté de MM. les sénateurs et députés du Rhône, des membres du Conseil général, du Conseil d'arrondissement et du Conseil municipal de Lyon.

La conférence sera faite par l'éminent président de la Ligue française de l'Enseignement, M. Jean Macé, dont tout Lyon voudra entendre l'éloquente et sympathique parole.

La conférence sera accompagnée de projections à la lumière oxyhydrique faites par E. Charavey, archiviste-paléographe, secrétaire de la Ligue de l'Enseignement rédacteur de la *Révolution Française*.

L'Union lyrique et la Fanfare des pompiers prêteront leur gracieux concours à cette fête. Les fauteuils coûtent 2 fr.; les premières 1 fr. 25; le parterre et les secondes 75 cent., et les troisièmes 50 cent. Les membres de la Société, munis de leurs cartes, payent demi-place, à condition de retirer les billets de la conférence chez les collecteurs dont les noms suivent. Le public peut également en demander au prix indiqué, jusqu'à jeudi soir, aux mêmes adresses:

1<sup>er</sup> arrondissement. — M. Reynier, 59, montée de la Grande-Côte. — M. Boudet, 12, rue Tholozan. — M. Giroud, 5, rue St-Côme.

2<sup>e</sup> arrondissement. — M. Pecquet, 50, rue Sala. — M. Mermet, 7, rue Thomassin.

3<sup>e</sup> arrondissement. — M. Giroud, 4, place Raspail. — M. Bœuf, 29, rue de Chartres. — M. Duhamel, 153, grande-rue de la Guillotière.

4<sup>e</sup> arrondissement. — M. Genin, 29, rue de Belfort.

5<sup>e</sup> arrondissement. — M. Courtois, 7, rue de Bourgogne. — M. Charbonnier, 41, grande-rue de Vaise.

6<sup>e</sup> arrondissement. — M. Bérard, 59, avenue de Noailles. — M. Monnier, 12, rue Godefroy. — M. Jabœuf, 2, place St-Clair. — M. Lagarrigue, 24, rue Godefroy.

On peut également se procurer des cartes de conférence: au café de la Gaule, rue Puits-Gaillet, n° 19; au bureau de tabac, à l'angle de la rue Confort et de la rue de la République; au bureau de tabac, 69, rue de l'Hôtel-de-Ville, et chez M. Boiron, rue Pierre-Corneille, 167.

Nous rappelons aux sociétés adhérentes qu'elles sont priées de faire connaître, dans le plus bref délai, au secrétariat général, rue Mulet, 8, chez M. Henri Martin, le nombre de cartes de conférence qu'elles désirent se procurer, et aux diverses personnes qui détiennent des listes de souscription, que ces listes doivent être remises, avec les cotisations, à la prochaine séance du Comité général, jeudi 20 mai, au plus tard.

On peut se procurer des listes de souscription chez M. H. Lagarrigue, 24, rue Godefroy.

Enfin, un banquet, servi au Pré-aux-Clercs, permettra aux républicains du Rhône d'entendre encore l'éloquente parole du républicain éprouvé qui, dès 1886, avait compris le rôle puissant de l'enseignement pour l'avenir de la démocratie et préparé ainsi l'avènement de la République.

Le coût du banquet est fixé à 4 fr., vins compris.

D'intéressantes solennités du même genre se préparent dans d'autres départements. Nous nous empresserons d'en rendre compte.

## ESPRIT DES MORTS ET DES VIVANTS

Il y a souvent en politique de petits caractères et de mesquines jalousies qui ne laissent apercevoir qu'une haine sans élévation et la bassesse du cœur.

Que signifient les désirs et les espérances de temps plus heureux? Nous rendrons le temps meilleur si nous savons agir; le travail n'a pas besoin de souhaits. Celui qui vit d'espérance court le risque de mourir de faim.

FRANKLIN.

Les paresseux ont toujours envie de faire quelque chose.

VAUVENARGUE.

Dans les Etats despotiques, où le maître n'est en rapport direct ni avec les opinions ni avec les sentiments des masses, il peut à toute heure être envahi par une conflagration subite.

SAINT-PROSPER.

## L'IMPOT SUR LE REVENU

(suite)

Quant aux produits probables de cet impôt, on peut les évaluer à la somme de cent vingt millions environ, en tenant compte de diverses catégories de revenus dont le chiffre impossible serait de dix à douze milliards.

Décidément cet impôt vaut mieux que l'élévation des droits sur l'alcool qui seront payés par le peuple, ou le rétablissement de l'impôt sur les bouilleurs du cru, alors que l'agriculture souffre, que la viticulture est menacée dans son existence même, et que l'une et l'autre ont besoin d'être plutôt protégées que taxées à nouveau.

Les quelques considérations générales exposées au début de cette notice pourraient, il me semble, me

Feuilleton du "FRANC-MAÇON" 32

## LE MARIAGE

D'UN FRANC-MAÇON

(Suite)

Charles Eyraud, étendu sur le sol, ne faisait aucun mouvement. Pâle, les lèvres blêmes, relevées sur les dents, serrées par un rictus effrayant, les yeux sans regard, il ressemblait plutôt à un cadavre qu'à un être vivant.

Les deux témoins, des camarades d'atelier, plutôt que des amis, le regardaient avec une sorte de crainte, pendant que le docteur se hâtait d'ouvrir sa trousse et d'en tirer un bistouri. Ce qu'il voulait, c'était de débrider cette blessure si étroite

et si profonde, qui ne laissait pas couler le sang et qui allait causer un épanchement intérieur, la pire de toutes les complications possibles. Il voyait bien que la mort n'était qu'apparente, et d'abord, il fallait ramener dans ce corps inanimé le sentiment de la vie. La blessure qu'il avait sondée pénétrait au-dessus du sein droit, intéressait le poumon et s'ouvrait un passage à travers tout le thorax jusque vers la colonne vertébrale. C'était excessivement grave, mais ce n'était pas forcément mortel, l'homme de science se mit résolument à l'œuvre.

Il ouvrit résolument d'un coup de bistouri ce petit triangle rouge, qui ne paraissait sur cette poitrine blanche, que comme un signe de pourpre, et il attendit. Au contact du fer, Charles Eyraud avait traissailé, bientôt le sang coula goutte par goutte, puis ce fut un jet vermeil qui ruissela; le blessé battit des paupières, il ouvrit la bouche; un peu d'écume rosée parut à ses lèvres.

— La perforation du poumon... murmura le médecin qui observait attentivement toute cette succession de phénomènes

Enfin, son regard s'anima et se fixa sur ceux qui l'entouraient, il fit un triste sourire, voulut parler, mais une douleur aiguë vint lui mettre au front une sueur d'angoisse.

— Ne parlez pas, ne dites rien, pas un mot, lui répétait aussitôt le médecin, votre blessure n'est pas des plus dangereuses, je vous réponds de la

guérison; mais c'est au prix de votre immobilité et de votre silence.

Mais déjà la pensée était revenue, son duel, sa blessure, Louise, les lettres qu'il avait préparées, sa mort peut-être, il fallait résolument prendre des dispositions, il fallait d'abord aller rassurer son amie, et malgré l'ordre du docteur, il allait parler, lorsqu'un de ces témoins comprit la cause de sa subite angoisse.

Je vais de ce pas, se hâta-t-il de lui dire, à l'hôtel où je dois ramener quelqu'un qui vous est cher, en même temps nous y organiserons tout pour votre convalescence, qui ne peut être longue. En partant, je vais prévenir les gens de la côte de vous transporter en civière jusqu'à votre gondole.

Bientôt, en effet, des pêcheurs apparurent, porteurs d'un brancard, sur lequel on avait jeté un matelas. Avec des précautions infinies, Charles fut couché sur ce lit improvisé et, lentement, le triste cortège se mit en marche pour le porter jusqu'au rivage.

Avec peine on put le placer, étendu, au fond de la gondole, et bientôt, au milieu de la foule des curieux et des désœuvrés, la civière entra dans l'hôtel.

Louise, éperdue de douleur, inondée de larmes, était là, se maudissant elle-même. — Il est mort! C'est moi qui l'ai tué! et ses sanglots retentissaient dans le silence de cette scène muette de

l'installation d'un malade et de la pose d'un premier pansement.

— Il faut vous retirer, Madame, lui dit alors le docteur, il faut nous laisser opérer sans bruit et sans distraction. Votre présence, d'ailleurs, surexcite le malade.

— Je m'en vais, je m'en vais, gémit la pauvre femme, et elle sortit aussitôt.

Charles, qui s'agitait en l'écoutant pleurer, ferma alors les yeux et ne parut plus s'intéresser à rien. D'ailleurs, après la première agitation, la réaction se faisait déjà, et il tombait peu à peu dans cet assoupissement comateux des grandes maladies et des graves blessures.

Louise s'était sauvée dans la pièce voisine. Là, elle pouvait sanglotter et pleurer, il ne la voyait pas, il ne l'entendait pas davantage. Que faisait-on à son amant adoré? On lui disait bien, à elle, que la blessure guérirait, mais on la trompait peut-être, allait-elle le voir mourir, là, seul, pendant qu'on la tenait éloignée. Non, elle ne pouvait rester ainsi. Et elle allait braver la défense du docteur, et passer dans la chambre du malade, quand elle s'arrêta, terrifiée: son mari était devant elle.

(A suivre)

dispenser d'examiner en détail les objections, plus nombreuses que sérieuses, qui sont faites contre l'établissement de cet impôt.

Je tiens cependant à dire quelques mots au sujet de la rente sur l'Etat et du traitement des fonctionnaires.

Il est un système qui prétend que les rentes sur l'Etat doivent être à jamais exemptes de toute retenue : je ne saurais partager cette opinion. La loi du 9 vendémiaire an VI (art. 99) que l'on invoque n'a pas la signification qu'on lui donne : cette loi était, avant tout, une loi de réduction, puisqu'elle réduisait des deux tiers en principal et intérêts la créance des porteurs de rente qui étaient remboursés en bons pour cette partie; puis cette loi consolidait l'autre tiers en le déclarant exempt de toute retenue présente et future. Est-ce que la pensée du législateur a été de faire de la classe des rentiers une classe privilégiée, dispensée de contribuer aux charges publiques? Si telle a été la pensée du législateur, il faut en conclure logiquement que cette exemption ne peut s'appliquer qu'aux rentes représentant ce tiers consolidé, soit à 86 millions de rente seulement, ce qui serait absurde et ne satisfait nullement nos adversaires.

Il est plus vrai de dire (sans chercher à masquer la chose) que la loi de vendémiaire n'a été qu'une loi de garantie contre une nouvelle banqueroute. Et telle est bien la pensée de tous les législateurs successifs, qui ont toujours voulu réserver ce point : telle est la loi du 11 juin 1878 qui, en créant le 3 0/0 amortissable, se garde bien de s'en référer positivement à la loi de vendémiaire, tel est encore l'avis du rapporteur de la loi d'emprunt de 900 millions votée à la Chambre il y a quelques jours, lorsqu'il déclare qu'il ne peut être question de garanties spéciales en faveur du 3 0/0 perpétuel qui allait être émis. — En résumé, j'estime qu'il ne faut pas tenir compte de la source spéciale des revenus, mais simplement du revenu dont le contribuable jouit : ce n'est pas, en effet, comme propriétaire de rente, mais bien comme jouissant d'un revenu que le contribuable doit l'impôt : sans cela le rentier constituerait une classe privilégiée, au détriment de toutes les autres classes de citoyens qui travaillent, produisent et concourent à la marche de la grande machine sociale. — Et, d'ailleurs, n'est-il pas une loi au-dessus de toutes les lois, la loi constitutionnelle (et, sur ce point, elle n'a jamais varié avec les régimes), qui veut que tous les Français contribuent dans la proportion de leurs facultés, de leur fortune, par conséquent, aux charges de l'Etat?

Quant au traitement des fonctionnaires, je me servirai d'un argument historique qui a bien sa valeur à côté des autres : le traitement des fonctionnaires a été l'objet de retenues graduées en l'an VII, en 1816, en 1831, en 1848; et comme les traitements de 2,000 fr. et au-dessous seraient exempts de l'impôt, quelle serait donc la raison de dispenser les traitements plus élevés. Déjà, en France, le fonctionnarisme et surtout le haut fonctionnarisme est trop favorisé.

Plusieurs questions de détail seraient encore à étudier, tout particulièrement le mode de perception; je signalerai seulement ce fait que la moitié environ des revenus peuvent être perçus sans difficulté, grâce à la retenue directe par l'Etat (arrérages, rentes, traitement, etc.) ou indirecte par les départements, les communes, les sociétés de crédit. Il y a là une réponse à ceux qui déclarent impossible l'application de cet impôt.

Je me permettrai, en terminant, de vous soumettre mon impression toute personnelle sur ma préférence de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur le capital : c'est que celui-ci conduit le contribuable à cacher partie de ce qu'il possède ou à s'en servir clandestinement, et dès lors sans utilité pour le corps social; l'impôt sur le revenu, au contraire, peut, il est vrai, engendrer la fraude et atteindre le Trésor, mais il ne peut faire obstacle ni à l'épargne ni, par suite, au progrès.

A côté de l'impôt sur le revenu proprement dit, je voudrais encore voir frapper d'une taxe similaire les capitaux improductifs, tels que les châteaux, les parcs, les propriétés de luxe, les galeries de tableaux, les collections artistiques, à l'aide d'un système qui aurait pour but d'évaluer en revenu toutes ces richesses : cette taxe serait ainsi établie d'après un revenu présumé.

Et maintenant, que l'on songe qu'il y a trente ans à peine l'impôt sur le revenu n'avait pas encore été étudié sérieusement; qu'il a fait son entrée dans notre législation, sous l'empire, et, en 1872, sous une forme irrégulière et relativement injuste, en frappant seulement certaines valeurs mobilières, qu'aujourd'hui les noms les plus respectés en matière financière se font les champions de cet impôt; — nous pouvons bien croire, pour un avenir prochain, à la réalisation de notre système, qui doit nous conduire plus tard à l'œuvre complète de liberté et de justice vers laquelle nous aspirons.

## Le mont St-Michel

L'anecdote ci-dessous est cueillie dans une brochure distribuée par le clergé aux enfants des écoles. Elle montre quels avantages la science peut tirer de l'enseignement clérical.

C'était là-bas, au bord de la mer, en Normandie. On bâtissait une magnifique église au sommet du mont qui s'est depuis appelé le mont Saint-Michel. Une phalange d'ouvriers travaillait depuis plusieurs jours à renverser un énorme rocher qui obstruait la place où l'Archange avait demandé qu'on lui bâtît un temple. Le rocher ne bronchait pas. Parmi les travailleurs, se trouvait un père

de famille entouré de ses onze fils, tous également vaillants à l'ouvrage. Le saint évêque du pays vint voir les travaux. — N'as-tu pas encore quelque autre enfant à la maison? dit-il au père. — Il en est resté un, mais c'est un enfant au berceau. — N'importe, va le chercher, reprend l'évêque. Le père jette son outil, court à la maison et revient avec son dernier né sur les bras. — Approche-le du rocher, lui dit l'évêque. Le père obéit; l'enfant appuie alors son petit pied blanc et rose sur l'indomptable granit, et voilà que le rocher s'ébranle, se détache, et s'en va rouler avec fracas au fond de l'Océan.

## MORALE CLÉRICALE

Nous avons entretenu plusieurs fois nos lecteurs des tentatives d'embauchage clérical qui forment le fond des opérations de la fameuse Société d'encouragement à l'enseignement libre et catholique.

La propagande des cléricaux s'étend et se ramifie de plus en plus. Nous avons raconté la propagande au moyen de « la niche et de la tablette de chocolat. » Nous avons parlé des réunions les jeudis et les dimanches dans des cercles, où des jeux de toute sorte sont mis à la disposition des enfants. Nous causerons aujourd'hui des petites brochures qu'on distribue gratuitement aux élèves des écoles laïques, à domicile ou à l'église, par l'entremise de dames patronnesses ou directement par le curé ou ses vicaires au catéchisme.

Si l'on se bornait seulement à faire œuvre de prosélytisme catholique, mais on ne craint pas de saper les bases mêmes de la morale humaine; on va jusqu'à oublier, dans un ouvrage religieux, les préceptes que Jésus le Nazaréen rappelait à la société vermoulue de son temps.

Nous cueillons dans une de ces brochures, qui a pour titre : *Le joli petit Almanach illustré du jeune âge*, les anecdotes qu'on va lire et qui montrent comment les cléricaux savent enseigner aux enfants le respect dû aux parents.

Nous trouvons page 48, sous le titre :

### Une bonne répartie

Il y a des parents singuliers. M. X... trouvait joliment à plaisanter son fils sur l'enseignement qu'il recevait au catéchisme.

— Qu'est-ce qu'on t'a appris aujourd'hui? lui dit-il un jour.

— Le mystère de la Sainte-Trinité, papa.

— Bon! Et l'on t'a dit, sans doute, que dans la Trinité le Père n'est pas plus ancien que le Fils?

— Oui, papa.

— C'est drôle! Alors, moi, ton père, je ne suis pas plus ancien que toi?

— Mais non, papa. Il y a autant de temps que je suis votre fils qu'il y a de temps que vous êtes mon père.

*Télé du père!*

Le moyen d'apprendre à un enfant à respecter son père, c'est de ridiculiser ce dernier, telle est la morale de ce conte, et telle est aussi la morale cléricale.

Dans l'histoire de Rosa, la fille du Franc-Macon, ce n'est plus un garçon qui se joue de son père en raillant, c'est une petite fille qui, depuis l'âge de trois ans, se met en tête de commander à ses parents et réussit à s'en faire obéir. Bel exemple de soumission filiale!

Ecoutez plutôt :

Le père de cette enfant est franc-macon, la mère franc-maçonne! L'impunité règne dans ce foyer. Tant qu'il n'y a pas eu d'enfant, la religion n'y est pas seulement oubliée, négligée, elle y est affreusement conspuée. On y tient force réunions où l'on jure de faire tous ses efforts pour écraser l'infâme.

Ce mot de Voltaire est le refrain de tous les jours. Cette harmonie dans la haine éprouva un léger trouble le jour où apparut Rosa...

Malgré les hésitations du père, Rosa fut baptisée. Ellen avait que trois ans encore, lorsqu'ayant vu chez une voisine la prière faite à mains jointes devant une statue de la Vierge, elle exigea que sa maman lui fit faire aussi sa prière, et comme il n'y a pas de sainte Vierge chez eux, elle mit sa poupée sur la table.

Il n'y a que chez les cléricaux pour trouver une enfant de trois ans capable d'exiger que sa mère lui apprenne une prière.

Un jour, le père rentrant de l'atelier surprit la mère qui apprenait à sa fille l'Ave Maria, il signifia qu'il ne voulait pas de ces simagrées. Il s'indigna contre sa femme qui lui gâtait sa fille.

— Oui, père, moi je veux prier le bon Dieu, disait Rosa.

— Rosa, je le défends!

— Et moi, je le veux, disait la mignonne.

Et plus loin.

L'enfant était d'âge à entrer dans une école. Rosa fut confiée à une dame laïque recommandée par les francs-maçons. Mais un jour Rosa revint de classe une joue bien grosse et la lèvre en sang.

Une enfant de l'école, qui accompagnait Rosa, expliqua que la maîtresse avait surpris Rosa en train d'enseigner le signe de la croix à sa poupée! Un mouvement rapide avait porté sa main sur le visage de l'enfant et avait fait saigner la lèvre!... Jamais pareille monstruosité ne s'était vue dans son école.

— Tu n'y rentreras plus dans cette école, s'écria la mère. Quel grand mal, voyez-vous, une petite fille qui s'amuse avec sa poupée!

Le père se taisait.

Ce qu'on vient de lire n'est rien moins qu'odieux, mais cela était nécessaire pour aboutir au résultat désiré.

La petite Rosa s'écrie un jour, sur le ton le plus impérieux :

— Moi je veux aller en classe chez les sœurs!

— Ton père ne voudra pas, ma chère Rosa.

— Et moi, je le voudrai. Qui sera le plus fort?

— Ecoute, dit la mère, je serai avec toi; ne cède pas, je t'appuierai.

L'anecdote se termine ainsi :

La mère, qui a les confidences de sa fille, pleure bien des fois en pensant aux désirs secrets de sa chère Rosa. Mais elle sait que Dieu doit avoir la préférence sur la mère, et elle se résigne à l'avance.

Le Franc-Macon résiste encore; mais Rosa prétend qu'au jour où elle se donnera toute au bon Dieu, le bon Dieu convertira son père... et elle le veut à tout prix...

Les anges sont plus forts que le diable.

La Loge sera vaincue!...

Ainsi, le père est le diable et la petite Rosa représente l'ange qui doit abandonner ses vieux parents pour entrer dans un couvent.

Et c'est grâce à cette morale que nos bons cléricaux peuvent se dire les défenseurs de la famille et de la religion.

Dans l'article intitulé : *Petite Jeanne et son père*, on nous montre une petite fille qui réussit, à force d'adresse et de supplications, à faire confesser son père.

Dans toutes ces historiettes, le but poursuivi, c'est l'amolissement de l'autorité paternelle, quand le père n'est pas bien pensant. Ce qu'on cherche, ce n'est pas l'union et la bonne harmonie dans la famille, c'est, au contraire, la discorde et la haine qu'on y sème.

Après avoir prêché la désobéissance aux parents, on recommande la désobéissance aux lois du pays. On ne se contente plus de protestations anodines; ce qu'on organise, c'est la résistance armée opposée à l'exécution des lois; ce qu'on prépare, c'est une génération faite sur le modèle de Fischer.

On en trouvera la preuve dans un article intitulé : *Les voleurs d'enfants*, et dans lequel l'auteur rappelle un procès criminel qui attira, il y a un certain nombre d'années, l'attention publique en Angleterre.

L'accusé raconte qu'il avait une fille unique qui fut enlevée par des saltimbanques. Le jour du crime, dont on l'accuse, il se rapprocha d'un faiseur de tours et reconnut sa fille dans une petite bohémienne. Cette enfant répondit à ses caresses par des obscénités. Aussitôt, l'accusé s'élança sur le saltimbanque, qui ricana derrière lui, et étrangla le scélérat qui avait tué l'âme de son enfant. Le jury rendit un verdict de non culpabilité, et l'auditoire éclata en applaudissements.

Nous osons prédire que l'exemple de ce malheureux père sera, un jour ou l'autre, suivi dans notre pays. Oui, si la loi de l'école sans Dieu est appliquée suivant les désirs et les desseins, non des pusillanimes qui l'ont votée, mais des sectaires athées qui l'ont imaginée, un jour prochain la France, cette vieille mère de tant de générations chrétiennes, se lèvera furieuse et indignée; elle sautera à la gorge des impies qui veulent lui ravir l'âme de ses enfants, sans scrupule et sans remords; et ce juge éternel et souverain, qu'on appelle la conscience humaine, applaudira d'un bout du monde à l'autre à ce grand acte de justice nationale.

Dans cette petite brochure, on trouve encore à côté de fables ou de poésies sans portée, quelques anecdotes qui achèvent de montrer ce qu'est la morale et la bonne foi cléricale.

On commence par tourner en dérision les bataillons scolaires dans *Gugusse Citrouillard*, capitaine à cheval (sur un manche à balai) dans les bataillons scolaires.

— Qu'est-ce que les bataillons scolaires?

— Un truc franc-maçonnique pour faire manquer la messe.

— Qu'en sortira-t-il?

— Beaucoup de petits sans Dieu dont vous allez voir un échantillon.

Jusqu'à-là, la plaisanterie est aussi innocente que peu spirituelle; mais elle devient odieuse et lâche dans l'entre-filet intitulé *Bouquet de petits laïques*. Dans un conte absurde, on parle d'un petit laïque, Constant R..., qui s'amusa à dérober une foule de menus objets. Il fut jugé par le tribunal de Paris, et ses parents condamnés comme civilement responsables. D'après l'auteur, seuls les élèves des écoles laïques sont capables de pareils forfaits.

Ce sont ces étranges livres de morale, que des prêtres subventionnés par l'Etat distribuent ou font distribuer aux enfants de nos écoles. On ne se contente même plus de les donner au catéchisme ou aux offices, on en remet des paquets aux instituteurs, pour qu'ils les distribuent à leurs élèves.

Nous prions ces derniers de se défier de ces brochures aux titres anodins qui leur arrivent par toutes sortes d'entremises, dans le seul but de contrecarrer les légitimes efforts de la République pour donner à tous nos enfants une éducation vraiment morale.

## LA QUESTION OUVRIÈRE

Les derniers événements de Belgique ont attiré l'attention des hommes d'Etat sur la question ouvrière. M. Frère-Orban a présenté un projet de loi relatif au Conseil de l'industrie et du travail, qui a été pris en considération par la Chambre belge à une grande majorité. En voici le texte :

ART. 1<sup>er</sup>. — Il est institué dans chaque commune où la nécessité en est reconnue, par un arrêté royal, un Conseil de l'industrie et du travail.

ART. 2. — Il se compose d'autant de sections qu'il y a d'industries distinctes dans la commune.

ART. 3. — Le Conseil est formé en nombre égal de chefs d'industrie et d'ouvriers. Ce nombre est fixé par l'arrêté royal qui institue le Conseil. Il ne peut être inférieur à quatre, ni supérieur à douze.

ART. 4. — Les ouvriers choisissent, par les voies indiquées pour la nomination des Conseils de prud'hommes, les délégués au Conseil et leurs suppléants.

ART. 5. — Si les chefs d'industrie sont en nombre plus considérable que le nombre fixé par l'article royal, ils procéderont à un scrutin. S'ils sont en nombre inférieur, le Conseil sera complété par les soins de la députation permanente.

ART. 6. — Le mandat des ouvriers sera de cinq années. En cas de décès ou de démission, les suppléants siégeront. Si les suppléants manquent, il sera procédé à un nouveau scrutin.

ART. 7. — Le Conseil se réunira au moins une fois par an. La durée de la session sera fixée par la députation permanente.

Il pourra y avoir aussi des sessions extraordinaires.

ART. 8. — Le Conseil sera présidé par le bourgmestre, qui pourra se faire remplacer par un échevin ou par un conseiller communal. Le Conseil choisira dans son sein un secrétaire.

ART. 9. — Lorsque le caractère d'une grève paraît l'exiger, le Conseil se réunit et examine les moyens de conciliation. Si l'accord n'a pu s'établir, un procès-verbal le constate.

ART. 10. — Le roi peut réunir les Conseils de l'industrie et du travail en Assemblée plénière et les charger de discuter des questions d'intérêt général.

ART. 11. — L'arrêté royal, qui convoque l'assemblée plénière indique l'ordre du jour, dont on ne peut s'écarter.

ART. 12. — Le gouvernement peut nommer un commissaire pour le représenter au sein d'un Conseil.

ART. 13. — Les locaux seront fournis par les communes.

ART. 14. — Une indemnité par jour de session sera payée aux membres du Conseil. La députation permanente en fixera le montant, qui ne pourra être inférieur à la plus forte journée du travail de l'ouvrier.

Nous approuvons entièrement les sentiments qui ont dicté la conduite de l'ancien chef du ministère et de ses amis, et nous sommes heureux de voir que la Chambre belge a pris en considération leur proposition.

Il serait même à souhaiter que la France prît exemple de ce que la Belgique est en train d'entreprendre, pour résoudre, sinon la question sociale, au moins un certain nombre de questions sociales.

La création des *Conseils de l'Industrie et du Travail* n'aboutirait-elle qu'à empêcher l'éclatement de grèves, toujours préjudiciables à l'ouvrier aussi bien qu'à l'industriel, ne ferait-elle qu'adoucir et rendre plus faciles les rapports entre le travail et le capital, qu'elle rendrait déjà de signalés services à la patrie et à la société.

Aussi, désirons-nous vivement que la France suive la voie qui lui est tracée par une nation amie.

## La Presse Religieuse

A l'occasion du bruit que l'affaire Drumont soulève autour des journaux catholiques, le *Gaulois* publie la liste des principaux journaux de la presse religieuse de Paris. Nous lui empruntons quelques détails :

### La Semaine religieuse

Tous les diocèses, ou peu s'en faut, ont une *Semaine religieuse*. La *Semaine religieuse* de l'archidiocèse de Paris a ses bureaux rue des Fossés-Saint-Jacques, à l'imprimerie de Soye.

C'est une sorte de recueil des documents religieux et de guide spirituel. Le cardinal-archevêque lui fait, de temps en temps, communication de ses lettres et manifestes au sujet de la politique ecclésiastique.

### L'Univers

Le doyen des journaux politiques religieux est installé dans l'ancien hôtel de Beaumont, rue des Saints-Pères.

L'*Univers* est dirigé par M. Eugène Veuillot. M. Eugène Veuillot est âgé d'une soixantaine d'années, petit de taille. Son fils, M. Pierre Veuillot, est le chroniqueur de la Chambre.

M. Auguste Roussel remplit les fonctions de rédacteur en chef, sous la direction de M. Eugène Veuillot. C'est un écrivain dogmatique et correct.

Les autres collaborateurs sont : M. Léon Abineau, qui a publié des études et des monographies sur les choses ou sur les hommes de l'Eglise.

M. Rastoul, ancien officier de la promotion du général Boulanger, qui a donné sa démission après avoir refusé de crier sous les armes : « Vive l'Empereur! » lors de la première atteinte portée par la politique impériale au pouvoir temporel du pape.

M. Coquelle, qui a fait une très savante histoire des juristes français.

M. Eugène Tavernier, qui fait la gazette du Sénat.

M. Serret, ancien avocat général à la cour de Paris.

MM. Nemoirs-Godré, le comte de Latour, le comte de Bréda, sont des collaborateurs plus intermittents.

M. Fromm, protestant converti, qui fait les traductions des journaux et articles étrangers.

L'*Univers* est en rapport avec toute l'élite du clergé, qui lui envoie des renseignements.

### Le Monde

Le *Monde*, situé rue Cassette, dans un vieil hôtel, est placé sous la direction d'un comité composé de Mgr d'Hulst, de M. Chesnelong, de M. Keller, etc.

Il a les mêmes tendances que l'*Univers*, avec une sourdine du côté des questions religieuses et plus de décision du côté de Monsieur le comte de Paris.

Le *Monde* se fait remarquer par la pondération de ses articles. Il jouit d'une grande faveur à l'Archevêché et auprès du Saint-Père.

Son rédacteur en chef est un ancien auditeur au conseil d'Etat, docteur en droit, M. A. de Claye.

Deux anciens rédacteurs de l'*Union*, M. M. Louis d'Etampes et A. de Bonvillers, sont devenus collaborateurs du *Monde*.

Ses autres rédacteurs sont MM. Oscar Havard, qui fait la gazette de la Chambre; le marquis de Ségur, frère de Mgr de Ségur; M. Marius Sèzet, le savant historien de Jeanne d'Arc; M. de Launay, etc.

### Le Français

Installé à l'imprimerie Chaix, avec la *Défense*, 20, rue Bergère, le *Français* est dirigé par M. Depyre, ancien garde des sceaux, et c'est l'organe de MM. de Broglie, Buffet, etc. M. Depyre est connu des lecteurs du *Gaulois*, dont il a été le collaborateur : C'est un

orateur éloquent et un écrivain politique digne de la haute situation qu'il a occupée.

Le Français était une république avant la direction de M. Depeyre : les trois principaux collaborateurs le dirigeaient chacun sa dizaine par mois ; depuis, les choses ont peu changé.

Ses rédacteurs sont :  
M. Paul Thureau-Dangin, l'historien de la Restauration et de la monarchie de Juillet.  
M. Emmanuel de Rhortays, ancien préfet, rompu aux traditions de la maison, fondée par M. Thureau-Dangin et par feu M. François Beslay, qui était un maître journaliste.  
M. Achard, qui remplit la fonction de secrétaire de la rédaction.

**La Défense**

La Défense est faite en grande partie avec les articles du Français.

Elle a pour directeur M. J. Denais, écrivain vif et disert. M. Denais personnifie en quelque sorte la Défense ; c'est un homme extrêmement laborieux et fécond. Il a publié un *Armorial de l'Anjou*, qui a dû lui coûter d'énormes recherches.

Son principal et à peu près unique collaborateur est M. Léonce de la Rallaye.

La Défense est le mieux renseigné des journaux catholiques français sur les affaires du Saint-Siège : il reçoit ses renseignements de l'entourage même de Léon XIII. Ses correspondances de Rome sont à lire avec soin.

**Le Pèlerin**

Le Pèlerin a pour spécialité, comme son nom l'indique, de susciter des pèlerinages à Jérusalem, à Rome et à tous les sanctuaires célèbres.

C'est un journal hebdomadaire et illustré.

**La Croix**

La Croix est un petit journal quotidien, dirigé par le P. Bailly, des Augustins de l'Assomption. Mêmes tendances que le Pèlerin.

Le Gaulois s'inscrit enfin modestement sur la liste, et quoique se citant le dernier, il se met au premier rang des défenseurs de l'Eglise. Le Gaulois connaît la parole de l'Evangile.

En province le nombre des feuilles de sacristie est innombrable. Il y a les bulletins de toutes les associations et confréries religieuses, il y a les Revues pieuses, dont quelques-unes, comme la *Franc-Maçonnerie démasquée*, sont uniquement consacrées au service de la nouvelle croisade.

Parmi les autres journaux qui se distinguent dans cette campagne anti-maçonnique, et qui se publient à Lyon, nous aurions mauvaise grâce d'omettre l'*Eclair*, ainsi nommé parce qu'il se publie dans l'obscurité, et le *Nouvelliste* qui nous fait l'honneur de nous consacrer quelquefois une partie de ses colonnes.

**CUIQUE SUM**

Le hasard a parfois des malices dangereuses. Un instituteur laïque de Vaise se trouva dernièrement convaincu de s'être conduit comme un simple congréganiste.

La joie fut au camp des dévôts ; l'aubaine était trop rare pour n'en point profiter, et l'on devine si les pieuses feuilles s'en privèrent. Mal leur en prit, d'ailleurs, car cet instituteur, paraît-il, leur appartient, est des leurs ; c'est un ancien frère de la doctrine chrétienne, qui, détroqué sur le tard, s'est souvenu de ses débuts.

Mais la campagne habilement menée dans toute la presse cléricale n'en a pas moins porté ses fruits. Il est donc indispensable de suivre nos adversaires sur le terrain où ils se sont imprudemment placés. Et, de même qu'en réponse aux publications de noms de francs-maçons, nous avons entrepris la publication de noms des francs-catholiques, puisqu'on parle de la moralité des instituteurs laïques, nous allons parler de celle des bons frères. Nous ne pensons pas que ce soit leur être bien agréable ; mais ils ne peuvent s'en prendre qu'à leurs amis du mauvais tour qui leur arrive. Ils l'ont bien cherché.

Nous commençons aujourd'hui la publication de quelques extraits du livre de Dr Wahu, sur le Pape, livre remarquable, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. Nous publions également, d'après le même livre, une liste des condamnations prononcées contre les congréganistes, pour des causes honteuses. La liste est malheureusement incomplète ; nous pouvons la compléter avec les documents que voudront bien nous adresser nos amis.

**Le célibat ecclésiastique et monacal**

Les tribunaux ont été appelés à s'occuper, dans ces dernières années surtout, d'un certain nombre d'atteintes à la morale publique commises par des ecclésiastiques ou par des instituteurs congréganistes (frères de la Doctrine chrétienne). Il ne semble donc pas hors de propos d'examiner la question du célibat des prêtres et des frères de la Doctrine chrétienne et de rechercher si la position anormale et contre nature, faite à ces hommes dans la société moderne, n'entre pas pour la plus grande part dans les crimes et dans les délits, qui chaque année en amènent un nombre de plus en plus considérable devant les tribunaux.

Pour se rendre bien compte de cette importante question, il est bon de se reporter aux temps les plus rapprochés de la fondation du christianisme.

L'apôtre Paul, dans sa première épître à Timothée (chap. III), adresse aux évêques et aux diacres les recommandations suivantes : «... mais il faut que l'évêque soit « irréprochable, mari d'une seule femme »... non sujet au vin, non batteur, non convoiteur d'un gain déshonnéte, etc. Que les diacres aussi soient graves.....

« que leurs femmes soient honnêtes »... que les diacres « soient maris d'une seule femme. »

On ne saurait citer ces recommandations, comme s'adressant au clergé, car à son origine le christianisme ne fut point une théocratie. Pendant les premiers siècles de notre ère, il n'existait pas de classe sacerdotale ; les évêques, les prêtres et les diacres n'étaient que les administrateurs des biens des communautés chrétiennes. Il semble cependant que ces fonctionnaires, qui se trouvaient en évidence et qui auraient dû donner l'exemple de mœurs pures, méritaient parfois quelques reproches. Les recommandations de Paul le prouvent et attestent même que quelques-uns étaient polygames.

La hiérarchie sacerdotale ne fut formée que plus tard ; la société chrétienne primitive n'était composée que de laïques. Ceux qui portaient le titre d'évêque n'étaient que des surveillants supérieurs qui administraient les biens de la communauté, car alors tous les biens étaient en commun. Le mot : évêque vient du grec *episcopos*, surveillant. Ces administrateurs avaient pour les aider et pour les suppléer au besoin, des diacres (*diaconos*, serviteurs), et des prêtres ou presbêtres (*presbus*, ancien : *presbuteros*, plus ancien), c'est-à-dire des hommes âgés. Tous étaient laïques et il n'était nullement question alors de consécration ni d'ordination ; tout cela n'est venu que plus tard.

Donc, pour le dire en passant, les évêques de Rome n'étaient primitivement que les administrateurs de la société chrétienne de Rome, et c'est par conséquent à tort que ceux des premiers siècles sont décorés du titre de pape, et qu'on les représente comme les chefs de la chrétienté et de tous les autres évêques.

Ceci a été mis en lumière il y a quelques années par un livre intitulé : *le Pape et le Concile*, dont j'ai parlé dans ma critique du *Syllabus*. L'auteur de ce livre, prouve que pendant les « treize premiers siècles », rien de semblable n'a été accepté, ni par les Pères de l'Eglise, ni par les théologiens. Ce ne fut qu'en 1274, que par suite des efforts de Thomas d'Aquin, la suprématie papale fut érigée en principe.

Le christianisme existait depuis plusieurs siècles déjà, lorsque fut établi et hiérarchisé le clergé tel qu'il existe aujourd'hui. Dès lors, la société chrétienne se trouva divisée en deux parties. D'un côté, le clergé, catégorie à part d'hommes voués à une vie contemplative ; ayant des aspirations supra-terrestres, subissant le célibat (imposé par le pape Grégoire VII au XI<sup>e</sup> siècle). De l'autre côté se trouvaient les laïques, c'est-à-dire les hommes vivant conformément à la nature humaine. Et les premiers sous prétexte qu'ils se rapprochaient plus de la perfection que les autres, et « qu'ils représentaient Dieu sur la terre, » cherchèrent constamment à subalterner les seconds. Cet état de chose dure encore.

Voici quelques *Canons* des conciles, relatifs à la chasteté, laquelle à ce qu'il paraît, était parfois assez mal observée par le clergé.

Le concile de Constantinople de 692 défend aux évêques d'habiter avec leurs femmes ; il ne veut pas qu'on fasse promettre aux prêtres, au moment de l'ordination, de s'abstenir de leurs femmes. Il défend aux moines de coucher désormais dans les monastères de filles et aux filles de coucher dans les monastères d'hommes. Il défend aussi d'installer à l'avenir des cabarets dans les églises ; de peindre J.-C. sous la figure d'un agneau, etc.

Le concile de Tolède, de 693, défend aux prêtres de commettre « comme auparavant, » le péché contre nature. Celui de 694 leur défend de continuer de vendre les vases sacrés ou de s'en servir pour leur usage, et de dire des messes des morts pour les vivants, dans l'intention de les faire mourir.

Le concile de Rome de 744, défend aux évêques d'habiter avec des femmes, et s'oppose à ce qu'on épouse la femme d'un prêtre.

Celui de 745 blâme l'évêque Adalbert, qui donnait comme reliques, ses ongles et ses cheveux.

Le concile de Cléviston décide que si un prêtre a épousé sa nièce il sera séparé, mais que s'il ne peut garder la continence, il a le droit d'épouser une autre femme.

Le concile de Nicée de 787 défend de fonder de nouveaux monastères doubles d'hommes et de femmes ; il défend aux moines de coucher désormais dans les monastères de femmes et de manger seuls avec une religieuse ou une autre femme, « à moins que cela ne soit nécessaire pour le bien spirituel de celle-ci. »

Le concile de Reims de 813 défend aux religieuses de manger seules avec des hommes dans leur chambre et prescrit aux abbesses elles-mêmes d'éviter toute familiarité avec les hommes.

Enfin, le concile de Chalcyte de 816, déclare qu'il n'y aura plus de jour fixe chaque mois, pour saigner les moines et les religieuses, afin de dompter la chair.

De tout ce qui précède, on peut conclure : que les choses mauvaises, que ces divers conciles ont défendues, étaient plus ou moins pratiquées, et que c'est ce qui a motivé la défense de les faire à l'avenir.

Voici qui est mieux encore. Feu mon ami Ramon de la Sagra, économiste distingué et membre correspondant de l'Institut de France (section des sciences morales et politiques), a publié en 1850, à Madrid, une brochure intitulée : *Notas para la historia de la prostitucion en Espana*.

Je traduis ici littéralement divers passages de ce travail, qui m'ont paru fort instructifs.

« Quant à la prostitution, je dirai que nos anciens codes s'occupent d'une manière détaillée des femmes publiques et des concubines ; et les lois de Castille déterminent même le costume et la coiffure qui devaient les distinguer des femmes honnêtes.

« L'étude de la législation espagnole, en y comprenant celle des *Cédules royales* accordées par divers monarques jusques et y compris Philippe II, en 1571, font connaître l'esprit et la manière de voir de ces époques ; la tolérance du gouvernement et le relâchement des mœurs publiques, qui ne s'effarouchaient point de voir « déterminé dans les Codes, par exemple, le nombre de concubines que pouvait avoir un prêtre ».

Donc, si en 1571, par suite des prescriptions qui leur imposaient depuis plus de quatre cents ans l'obligation du célibat, les prêtres de la catholique Espagne ne pouvaient être d'honnêtes pères de famille, en revanche on admettait qu'ils pussent avoir plusieurs concubines, puisque « des ordonnances royales en déterminaient le nombre ». (A suivre.)

**LISTE de Prêtres et d'Instituteurs congréganistes**

CONDAMNÉS DEPUIS 1861

Pour crimes portant atteinte à la morale

NOTA. — Cette liste contient les condamnations encourues depuis 1861 jusqu'à avril inclus 1879, et relatées dans les divers journaux. Elle aurait été plus complète si l'auteur avait pu se procurer les comptes rendus officiels du ministère de la justice.

On remarquera que de 1861 jusqu'en 1869, le nombre des condamnations a été beaucoup moindre que de 1872 à l'année courante 1879. Cela tient-il à ce qu'il y a eu en réalité moins de coupables ou à ce qu'ils ont été plus mollement poursuivis ? *That is the question*. Dans tous les cas, il y a progression ascendante bien marquée depuis trois ans.

En tenant compte des numéros doubles et triples, ainsi que de la condamnation du vicaire Chanut, du Havre, 1873, et de celle du curé d'Anzex, Lot-et-Garonne, on trouve un total de cent dix cas d'attentats à la pudeur commis, de 1861 à avril 1879 inclus ; dont soixante-huit sur des enfants.

NOMBRE DE CAS PAR AN :			
1861.....	3	1872.....	10
1862.....	2	1873.....	6
1863.....	1	1875.....	5
1864.....	1	1876.....	1
1866.....	2	1877.....	16
1867.....	3	1878.....	35
1868.....	3	1879.....	19
1869.....	3	(Janvier à avril inclus)	

1861. — Le curé d'Orgibet (Ariège), condamné à 20 ans de travaux forcés pour tentative de meurtre sur sa maîtresse, ancienne fille soumise.

1861. — Le curé de Saint-Germain-sur-l'Aubois ; condamné par la cour d'assises du Cher, à 15 ans de travaux forcés, pour attentats avec et sans violence sur de toutes jeunes filles. — *Pendant les débats, l'accusé n'a cessé de presser sur son cœur un christ qu'il avait à la main.*

1861. — L'abbé Bernier, 63 ans, censeur des études chez les jésuites de Bordeaux ; 5 ans de prison et 300 fr. d'amende (tribunal correctionnel de Foix), attentats et excitation à la débauche des jeunes garçons dont l'instruction religieuse lui était confiée.

1862. — Le curé de Puyguilhem (Dordogne), 52 ans, condamné par la cour d'assises à 12 ans de travaux forcés pour attentats nombreux sur des jeunes filles de moins de 11 ans.

1862. — L'abbé Gauthier, vicaire de Champdeniers, condamné à un an de prison et 200 francs d'amende, pour outrage public à la pudeur. Il abusait dans l'église et presque sur l'autel, d'une de ses pénitentes, jeune fille de 13 ans.

1863. — Le curé de Biarrotte (Landes), condamné par la cour d'assises à 10 ans de réclusion, pour attentats sur des jeunes filles de moins de 13 ans.

1864. — Le curé de Saint-Laurent-des-Courbes (Charente), âgé de 30 ans ; condamné par la cour d'assises aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat avec violence sur un garçon âgé de moins de 15 ans.

1866. — L'abbé Richer, directeur de Saint-Louis-de-Gonzague, à Anizy-le-Château. Condamné par la cour d'assises de l'Aisne aux travaux forcés à perpétuité.

1866. — L'abbé Pelletier, 57 ans, ancien curé de Mortagne-sous-Gironde, condamné une première fois en 1838 par contumace, par la cour d'assises de la Charente-Inférieure, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentats avec violence sur 13 jeunes garçons.

1867. — L'abbé Hatay, 49 ans, curé de Maintenon, condamné par la cour d'assises d'Eure-et-Loir à 10 ans de réclusion, pour attentats sur 37 jeunes garçons, enfants de chœur et autres, âgés de moins de 13 ans et attirés sous couleur de confession.

1867. — Le curé de Demange-aux-Eaux (Meuse), condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour attentats avec ou sans violence sur des enfants âgés de moins de 15 ans.

1867. — Le curé de Villemander, près Montargis (Loiret), condamné à 20 ans de travaux forcés, pour attentats sur des jeunes filles de moins de 13 ans, qui suivaient son catéchisme.

1868. — Le curé de Saint-Georges-des-Agoûts (Charente-Inférieure), 37 ans, condamné à 8 ans de réclusion, pour attentat avec violence sur un enfant de 12 ans. Détails odieux ; la victime en danger de mort.

1868. — Le curé de Murat (Cantal), 50 ans, condamné à 10 ans de travaux forcés, pour attentat sur une jeune fille de moins de 15 ans.

1868. — L'abbé Georgef, ancien curé de Rumilly (Haute-Savoie), 68 ans, condamné à 10 ans de travaux forcés pour attentat aux mœurs. Avait déjà été condamné antérieurement par une autre cour d'assises, pour crimes odieux commis sous prétexte de confession. (A suivre.)

**Un incident**

Le *Mémorial d'Amiens* rapporte un curieux incident, qui a marqué dans cette ville la distribution des prix et récompenses aux ouvriers de l'industrie et de l'agriculture. Sur l'estrade, au milieu des autorités administratives, on remarquait M. Goblet, ministre de l'instruction publique et des cultes, heureux de se retrouver au milieu de ses concitoyens. C'est alors que se produisit le fameux incident, qui inspire au *Mémorial d'Amiens* et ensuite à l'*Univers* des accents d'allégresse et de triomphe.

Voici d'ailleurs le récit de la feuille cléricale :

Comme d'habitude, les lauréats se succédaient sur l'estrade pour recevoir, en même temps que la récompense méritée, la poignée de main traditionnelle du fonctionnaire que son tour désigne pour décerner l'une et l'autre.

Arrive un ouvrier agricole de nos environs. C'est le ministre des cultes qui est en face de lui et qui lui serre la main. Et pas la moindre goutte d'eau bénite à sa portée ! Mais le brave paysan ne perd pas la tête. Il fait un grand signe de croix et se sauve, au grand ahurissement du ministre, plus impressionné sans doute qu'il ne le voudra paraître, de cette manifestation naïve des sentiments qu'il inspire à tous les catholiques.

Nous savions que MM. les cléricaux n'étaient pas très difficiles en fait d'esprit, mais nous ignorions vraiment qu'ils se contentassent de si peu. Si véritablement cet incident s'est produit, et s'il n'est pas le fruit d'une petite comédie gentiment organisée par quelque curé facétieux, il n'y a pas lieu de louer nos adversaires de l'éducation qu'ils donnent, à moins pourtant que les ascendants du paysan abbeillois soient simplement quelques crétins du Valais.

**LA RÉVOLUTION FRANÇAISE**

M. Paul Janet (de l'Institut) vient de publier dans la *Revue bleue*, une très remarquable étude sur les *Déclarations des droits de l'homme en Amérique et en France*.

Nous croyons utile de reproduire ici un fragment de cette étude, dans laquelle l'éminent professeur, défendant l'œuvre grandiose de la Révolution, fait justice de quelques travers d'une fraction de la société contemporaine.

Nos lecteurs apprécieront comme nous, la justesse du raisonnement et la modération des idées qui caractérisent à la fois l'historien et le philosophe.

Cette société, conçue et proclamée par la Révolution, était si peu une chimère, que c'est celle qui existe aujourd'hui et dont tout le monde jouit et profite, même ceux qui la combattent et la déplorent, mais qui n'en voudraient pas d'autre s'ils revoyaient, ne fût-ce qu'un jour, cette société du passé dont ils font des tableaux platoniques et sans péril....

D'où vient donc qu'aujourd'hui cependant tant d'esprits, même éclairés, sont tentés de rétrograder jusqu'au delà de 1789, et croient utile de répandre une sorte de scepticisme et même de ridicule sur ces principes ?

C'est d'abord une sorte de raffinement d'esprit qui, lorsque des principes longtemps disputés sont devenus communs, trouve un plaisir rare à railler des vérités banales et à tourner la liberté contre la liberté même. Eh quoi ! je penserais comme ce bourgeois naïf, qui se croit un homme et un citoyen ? Le dernier des goujats crie à la liberté et à l'égalité, et je ferais comme lui ? De là cet esprit de réaction qui se flatte d'être quelque chose de distingué, parce qu'il se sépare des lieux communs de la politique quotidienne. Tant que la démocratie a été militante, souffrante, héroïque, utopique, elle a eu pour elle les esprits fiers et indépendants ; mais, triomphante, entrée dans la réalité avec les misères de la réalité, il devient de bon goût de se tourner contre elle, non seulement de la censurer, de lui faire sans cesse la leçon et la morale — ce qui est légitime, car nul pouvoir humain n'est infaillible — mais de la désavouer, de la renier, de la mépriser.

C'est là une grande erreur et une grande faute ; car, en matière politique plus que partout ailleurs, le scepticisme n'est bon à rien. Que les croyants du trône et de l'autel combattent la Révolution, rien de plus rationnel : ils ont un but, ils ont un idéal ; mais que des philosophes libres-penseurs à qui la France des Croisades est absolument indifférente, et qui n'ont qu'une foi médiocre au droit divin, se donnent le plaisir raffiné de déconsidérer la France nouvelle à ses propres yeux et de la montrer en proie à une folle anarchie, sans compensation. Quelle cause cela peut-il servir, si ce n'est celle du désordre et de la force ? N'est-ce pas, en effet, livrer cette société sans direction, sans boussole et par conséquent sans défense, à toutes les entreprises d'une folle démagogie ou d'une réaction brutale ? Sans doute, on comprend que certains excès d'un côté donnent la tentation de s'abandonner à d'autres excès en sens contraire ; mais cette tentation est décevante et meurtrière : il ne faut pas s'y livrer. La seule manière de combattre la révolution démagogique, c'est de défendre la Révolution libérale, et cela non du bout des lèvres et

(1) Extrait du livre *Le Pape*, par le Dr Wahu.

comme une légende dont on est las, mais d'une conviction chaude et vive, semblable à l'amour de la patrie.

Nous approchons du centenaire de 1789 ; nous espérons bien qu'on ne verra pas, en 1889, la France désavouer cette date illustre, faire un mea culpa devant l'univers, et demander pardon à Dieu et aux hommes d'avoir fait la Révolution. Car alors, que représenterait-elle dans le monde ? Quel serait son drapeau ?

## FAITS MAÇONNIQUES

Hier, à Lyon, un cortège considérable accompagnait à sa dernière demeure Léon Reine, le sympathique pensionnaire des théâtres municipaux. L'enterrement était purement civil. On remarquait dans la nombreuse assistance qui se pressait à ces obsèques, outre les camarades du défunt, un grand nombre de membres des différentes Sociétés musicales de la ville, beaucoup de francs-maçons lyonnais, et plusieurs notabilités, entre autres MM. Javot et Bizet, conseillers municipaux.

Deux loges, où Reine comptait de nombreux amis, avaient envoyé des couronnes d'immortelles : l'une offerte par *Bienfaisance et Amitié*, l'autre par la *Sincère Amitié*. On remarquait également une superbe couronne de fleurs naturelles, souvenir de la « Fanfare Lyonnaise ».

Sur le cercueil étaient placés les insignes du défunt. Mille à douze cents personnes suivaient le convoi de cet homme de bien, devant lequel tout le monde se découvrait avec respect.

Nous remarquons cependant avec peine, en passant devant l'église Saint-Vincent, l'attitude de quelques jeunes gens, invités d'un mariage en train de célébrer, et qui attendent, en stationnant sur le quai, la fin de la cérémonie : ces jeunes inutiles affectent de rester couverts en regardant le convoi.

Au cimetière, M. Reynier, au nom de la Franc-Maçonnerie lyonnaise, adresse quelques paroles d'adieu à Reine, l'ami dévoué et convaincu, qui s'était fait de la Franc-Maçonnerie une véritable religion. Jamais on ne frappait en vain à sa porte pour solliciter son concours à une œuvre de charité, toujours il était prêt à faire le bien.

M. Noirot, au nom des artistes, prononce également quelques paroles entrecoupées par l'émotion. Une collecte faite à la sortie du cimetière a produit la somme de vingt-cinq francs, dont la moitié a été versée au Denier des Ecoles, et l'autre aux Fourneaux de la Presse.

## LES FÊTES MAÇONNIQUES

J'arrive de Chalon-sur-Saône, j'ai eu la bonne fortune d'assister à une conférence faite à la Loge *Progress-Egalité* de cette ville.

C'était une grande fête avec concert. Les dames et les jeunes filles étaient nombreuses, le beau temple maçonnique était bondé de 400 à 500 auditeurs au moins.

Le président de la Loge fait une allocution en excellents termes aux invités et visiteurs, il dit aux dames, l'œuvre, le but et les aspirations de cette ancienne et si célèbre institution maçonnique. Cette savante allocution est chaudement et justement applaudie.

Puis il donne la parole au conférencier, le frère LYONNAIS, député de la Seine-Inférieure, et qui traite ce sujet si important : *Du rôle de la femme dans la société moderne*.

Le député LYONNAIS est un homme jeune à la figure intelligente et énergique.

Il a retracé la situation de la femme avant la Révolution française, son rôle négatif, inférieure à l'homme, elle était mise au dernier rang.

A l'heure qu'il est, elle est encore parfois considérée comme un être bien inférieur à l'homme.

Si elle se présente, après de bonnes et fortes études, pour subir les épreuves du doctorat, ceux qui protestent et s'élevaient contre, ce sont les étudiants en médecine, ils prétendent qu'une femme doctoresse ne doit pas voir les plaies, les misères et les maux des malades, comme si la femme, elle, n'était pas fortement trempée, comme si elle n'avait pas le cœur bon et compatissant pour soulager et guérir.

Le savant et éloquent conférencier cite un autre fait : des jeunes filles se sont présentées dans des ateliers de typographie pour y être employées ; ce sont les ouvrières typographes qui s'y sont opposés, ont protesté, prétendant que les femmes se perdraient dans ces ateliers au contact des ouvriers. Tandis que le travail est le meilleur gardien de la vertu de la femme, et comme s'il n'y avait pas d'autres lieux où la femme est bien plus exposée.

Il ne demande pas, le frère LYONNAIS, l'émancipation politique de la femme, il ne demande pas le bulletin de vote pour elle, il ne sollicite pas son entrée dans les différents corps élus, là n'est pas sa

place ; mais il demande avec une rare éloquence et une conviction qu'il fait partager à son auditoire, il demande à ce que la femme soit l'égal de l'homme, dans la famille, au foyer. Avec quelle voix pénétrante il assigne à la femme sa place dans la famille, dans la société, dans l'éducation et l'enseignement.

Il nous conduit dans les Etats-Unis d'Amérique, il nous montre la femme institutrice, dirigeant des écoles primaires du premier âge, dans les écoles secondaires et supérieures, il y a des professeurs pour certaines classes et des institutrices pour certaines autres.

Elle n'a donc pas, s'écrie l'orateur, les aptitudes, la conception et quelquefois l'énergie de l'homme ?

Et il nous cite M<sup>me</sup> DE STAEL, M<sup>me</sup> ROLLAND, M<sup>me</sup> DE SÉVIGNÉ, dont le style épistolaire sert encore de modèle de nos jours, et enfin GEORGES SAND. Quels écrivains que ces femmes célèbres ; avez-vous eu beaucoup d'hommes qui aient écrit et pensé comme elles ! Avez-vous lu *Spiridon* de cette dernière, comme elle vous conduit, dans ce beau travail, avec patience et méthode, à la Révolution française.

Et comme elles sont fortes les femmes qui ont régné : voyez Catherine de Médicis, et l'autre jour encore, n'est-ce pas la reine de Madagascar qui nous a presque dicté, imposé le traité avec cette peuplade ?

Nous sommes loin encore des autres nations, il nous a lu une statistique des doctoresse reçues en Angleterre, en Allemagne, etc., etc., où on les compte par cinquante, soixante ; en France, on n'en compte que douze....

Puis il a parlé de l'instruction qui commence à se propager chez nous, grâce au gouvernement et au parlement de la République. Il a parlé encore de Jules Simon (de l'ancien), de Camille Sée, de la décroissance de la population en France, du prêtre à l'égard de la femme.

Cela fera le sujet d'un second article que nous donnerons dans le prochain numéro du *Franc-Maçon*.

Mais nous avons hâte de dire avec quelle finesse le frère LYONNAIS a été applaudi, et c'était justice.

Un Franc-Maçon de Lyon.

## LA LUTTE

On nous adresse l'article suivant :

Lutter, lutter sans cesse ! Le chrétien s'est levé contre le libre-penseur.

Eh ! quoi, ne peut-on pas aimer Dieu sans détester son prochain, sans vouloir tyranniser ses semblables !

C'est que le libre-penseur commet un crime ; il doute toujours de l'Eglise, L'Eglise, c'est surtout les prêtres ; et il doute des prêtres.

Le prêtre crie : « Tout m'est dû ; je suis au-dessus de tous, au-dessus de toutes les lois, parce que je suis le ministre de Dieu sur la terre. »

« C'est toi qui le dis », répond le libre-penseur : « au nom de la raison, tu en as menti ; tu n'es que mon semblable ».

« Anathème à la raison, guerre à la libre pensée », réplique le prêtre, et il déchaine le troupeau de ses ouailles contre les mécréants.

Pauvre halluciné qui te crois le maître, qui chaque fois que l'on t'enlève un privilège cries à la persécution, au déni de droit, nous ne te rendrons pas le mal pour le mal ; nous nous efforcerons seulement de te mettre dans l'impossibilité de nuire. Ton orgueil t'a aveuglé ; tu ne sais ce que tu fais.

Chaque jour, nous t'enlevons ta proie, les jeunes intelligences dont tu veux faire tes esclaves ; et tu écumes. Tu écumes parce que tu te sens impuissant. Tu te ronges les poings parce que ton règne t'échappe. C'est Dieu, dis-tu, que tu veux défendre. Quel orgueil de t'imaginer que Dieu a besoin de toi !

Tu te réclames de la paix religieuse. Et pour toi, il n'y aura paix que lorsque tu domineras.

La paix ! Elle est pour nous dans l'égalité des droits de tous les hommes.

La paix ! Elle est dans la justice.

La paix ! Elle est dans la lumière et dans la libre-pensée.

Elle sera, lorsque ceux que tu abuses, involontairement peut-être, ne s'en rapporteront plus à toi, ne s'agenouilleront plus devant toi.

Elle sera, lorsque chaque homme, verbe fait chair, obéira au verbe.

*Illa lux que illuminat omnem hominem in hunc mundum venientem* ; ces mots que le plain-chant pousse comme un bélier contre les voûtes sonores des grandes cathédrales ébranleront un jour jusque dans leurs fondements ces lourds sépulchres où tu étouffes les volontés. Leur sens mystérieux sortira de la lettre latine. Tu seras vaincu par la Libre-pensée.

Tu seras vaincu, parce que ton idéal manque d'ampleur.

Tu seras vaincu, parce que tu dis aux autres hommes :

« Agenouillez-vous ; je suis le représentant de Dieu, » tandis que nous leur disons : « Levez-vous ; nous sommes égaux. »

Tu seras vaincu, parce que nous sommes désintéressés, que notre cause est juste, que notre doctrine n'a pas besoin d'index.

Regarde ce que tu as fait de l'homme : tu lui imposes la foi, tu lui voles sa raison. Tu en as fait une machine à ton usage. Suis-le alors dans toutes les circonstances de la vie, et compare ton esclave, ton ouaille, au libre-penseur.

Jauge l'intelligence de cette tête que tu t'es efforcé de vider, de cette tête dans laquelle tu as soufflé la haine.

C'est l'heure de la communion suprême.

Les astres affolés chancellent sur leur orbite, s'échappent, s'entrechoquent.

La terre tressaille de pôle à pôle ; de ses flancs déchirés jaillissent des océans de lave incandescente.

Lugubre épave d'un monde qui s'éteint, elle va, errant à l'aventure, tombant sans cesse à travers les ténèbres dans l'abîme sans fond.

Au milieu des épouvantes de cet immense cataclysme, qui donc peut lever haut la tête ? Qui donc peut rester calme et ferme ?

L'homme qui aura eu pour constante devise : Fais le bien, adviene que pourra. Respecte tous tes semblables : ne te crois point supérieur à eux, aime-les, adviene que pourra. Pratique la vertu, adore la justice et la vérité, adviene que pourra. Fais le bien, dût l'impitoyable Dieu des chrétiens t'infirmer le supplice d'un enfer éternel.

*Fiat, justitiam; ruat cælum.*

Où, le libre-penseur restera calme et ferme à cette heure dernière, parce qu'il aura placé bien haut son idéal, parce qu'il n'aura point cherché par delà les étoiles un Dieu qui lui payât toutes ses bonnes actions.

Et alors, au Chrétien qui, fanatisé par les prêtres, lui a fait sans relâche une guerre hypocrite et sauvage, il dira : « Frère, je te pardonne ; tu ne savais ce que tu faisais. Ne tremble pas maintenant devant l'inconnu qui s'ouvre devant toi.

Que tes yeux se dessillent. Ce paradis qu'on t'avait tant promis, c'est une vapeur flottante que balaie le vent de la réalité. Que tes angoisses cessent ; l'enfer est seulement une vision horrible qui hantait ton cerveau, et ton Dieu, altéré de vengeance, n'est qu'un fantôme éclos dans ton imagination degeu.

Sois libre, enfin, à cet instant suprême. Si ta conscience est pure, contemple d'un œil serein l'écroulement de ce monde.

Que crains-tu, mon frère ? Nous retournons à Dieu, à l'infini.

## QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'examen du budget des recettes de 1887 sera certainement l'occasion d'un grand débat fiscal. La Chambre s'est obligée envers les électeurs à introduire d'importantes réformes dans notre système d'impôts, elle voudra essayer de faire honneur à ses engagements. M. le ministre des finances, devant ces préoccupations, a présenté un projet de budget qui modifie profondément l'impôt des boissons. Il est probable que les partisans d'une transformation générale des taxes sur le revenu profiteront de ces discussions pour défendre leurs propositions. On sait que nous combattons la plupart des mesures qu'ils recommandent. Sur un point pourtant, ils nous semblent soutenir une opinion plausible. Ils demandent qu'on fasse cesser l'inégalité de charges qui existe entre la propriété non bâtie et la propriété bâtie. C'est un vœu que les précédentes Chambres ont accueilli avec faveur ; il est appuyé par beaucoup d'économistes ; il a obtenu le suffrage d'un grand nombre d'esprits modérés, et il ne comporte pas d'objections de principe.

Depuis 1884, on a établi dans la fixation de l'impôt foncier deux contingents distincts applicables, le premier aux immeubles non bâtis, le second aux propriétés bâties. M. Léon Say, qu'on n'accusera pas de tendances révolutionnaires, avait insisté sur la nécessité de cette séparation comme point de départ d'une péréquation de charges futures entre les deux catégories d'immeubles.

L'impôt foncier prélève, en moyenne, 4 50 % du revenu de la propriété non bâtie. Quant à la propriété bâtie, son revenu exact n'est pas déterminé.

Dans le substantiel exposé des motifs d'une proposition qu'il a soumise à la Chambre, M. Ballue a rapproché ce chiffre du montant de l'impôt foncier et conclut que la propriété bâtie n'est taxée que 2 65 %, soit 1 85 de moins que les immeubles bâtis.

Cette base est acceptable, et il faut convenir qu'il n'y a aucun motif de laisser les maisons plus fortement taxées que les terres. Toute propriété est posée à des risques, mais le possesseur d'une maison est dans des conditions bien préférables à celles du propriétaire rural. Il ne se ressent pas de l'inégalité des saisons, il ne craint pas la concurrence étrangère, il est à l'abri des mille fléaux qui menacent les produits du sol, et dans beaucoup de villes le seul développement de la population lui permet de s'assurer des loyers de plus en plus élevés. Si M. Ballue et ses collègues, qui veulent surtaxer la plupart des immeubles, se bornaient à demander qu'on relève l'impôt de la propriété bâtie, ils ne rencontreraient pas de contradicteurs.

Le principe de ce relèvement est équitable, mais n'est admissible qu'à une condition : c'est que le poids de la surtaxe ne retombe pas sur les locataires des maisons dont on augmentera l'impôt. Cette condition est si difficile à réaliser qu'elle paraît inexécutable. Or, la cherté des loyers, même aujourd'hui qu'il y a une violente crise immobilière tempère les prétentions des propriétaires, cette cherté est un des éléments dangereux de l'agitation sociale, qui se manifeste dans les grands centres. Un des motifs qui ont déterminé la création du chemin de fer métropolitain à Paris est la nécessité de permettre à la population ouvrière de réduire les charges qui lui rendent l'existence si coûteuse. N'est-il pas à peu près certain si on demandait au revenu de la propriété urbaine nouvelle part contributive de 1 50 à 2 %, cette augmentation se répercuterait peu à peu sur les locataires ? Voilà le péril, et il est assez grave pour qu'on hésite à se rallier au principe de la surtaxe, mais son incontestable équité. Mais si, par une conséquence qui reste à trouver, on parvenait à cantonner l'impôt, à circonscrire étroitement son incidence, obtenir qu'il soit uniquement payé par les propriétaires, il faudrait s'empresse de le voter. Nous regarderions comme une innovation des mieux justifiées pouvant, soit procurer des ressources à nos prochains budgets, soit fournir la possibilité de grever les droits d'enregistrement ou l'impôt sur la grande vitesse.

Les questions fiscales se rattachant aux revenus ne sont pas aussi simples qu'on l'affirme dans des discours destinés à émouvoir l'opinion. Ces questions posées, elles seront, tôt ou tard, débattues, convient de les considérer sous tous leurs aspects. Nous examinerons prochainement les projets de modifications qui visent les revenus des capitaux.

## CORRESPONDANCE

Saint-Genis, le 7 mai 1886.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Souvent nous voyons partir de nos écoles laïques élèves très intelligents qui se rendent dans un séminaire ou dans tout autre repaire clérical. Un curé s'offre à payer une partie de la pension ; le complot se déroule dans le confessionnal, et l'enfant est soustrait de la famille, voit ce fait se reproduire souvent. La jeunesse intelligente qui pourrait devenir une arme précieuse contre la superstition, devient ainsi l'instrument de la passion cléricalité.

Cependant, n'avons-nous pas ce qu'il faut pour empêcher de tels faits ? L'Ecole normale est gratuite, le laïc peut l'être aussi. Elle en fait des hommes gratifiés tandis qu'un séminaire on fanatise à grand prix.

Ne pressons pas la conscience comme le prêtre, ne conseillons et montrons la vérité. Arrachons de la main du curé et non de la main du père, comme le curé, la part de la société.

Je crois qu'il était de mon devoir de vous signaler faits.

Recevez mes sentiments sincères d'affection.

Un lecteur assidu de votre journal.

## AVIS DE RÉUNION

Vendredi 21 mai, à 8 heures précises, réunion du Comité de Direction du journal le *Franc-Maçon* au local habituel. Samedi soir, réunion à la Société philanthropique, les maçons sont priés de s'y rendre.

L'Administrateur-Gérant : J. REYNIER

## AVIS

Le Franc-Maçon est mis en vente à :

### MONTPELLIER

Société anonyme du Petit Méridional, 5, rue Leenhardt, où doivent être adressées les demandes de dépôts dans les diverses villes des départements du Gard, de l'Hérault et départements limitrophes.

### SEDAN

Papeterie Librairie Carlier aîné, 1, Grande Rue.

### BORDEAUX

Chez M. Graby, marchand de journaux.

### ALGER

Librairie Piolet. Place Sous-la-Régence. Librairie Mouranchon.

### ORAN

Librairie Catia, rue Fond-Ouch.

### MARSEILLE

Agence de Librairie Blanchard, dépositaire et marchand de journaux.

Notre journal est également mis en vente dans les bibliothèques des principales gares.

## M<sup>me</sup> JOURDAIN, Accoucheuse

38, Cours Gambetta, à l'entresol

### TRAITEMENT SPÉCIAL

Des Maladies de Dames, dites Dérangements, Chutes de Matrice, Inflammations intestinales, Symptômes, Gonflement du Ventre, Maux de Reins, Digestions difficiles.

Cabinet de 9 à 11 heures et de 1 à 4 heures

## USINE A VAPEUR — FABRICATION MÉCANIQUE

## BONTOUX Fils

à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône)

Spécialité de Tuyaux en terre cuite pour conduites d'eau et bâtiments  
Sièges inodores en faïence  
Vases à fleurs de toutes dimensions, pour Horticulteurs

## PHOTOGRAPHIE CÉLESTIN BILLARD

Rue Jean-Baptiste-Say, 22

(Près la gare de la Ficelle et du boulevard de la Croix-Roussé)

LYON

Portraits artistiques à l'huile ou au pastel et à l'aquarelle. Tout ce qui concerne la Photographie. Reproductions photographiques des portraits peints ou dessinés et au daguerrétype. Portraits après décès

ON OPÈRE TOUS LES JOURS PAR TOUS LES TEMPS ET ON SE REND A DOMICILE

On remet à neuf les anciens Daguerrotypes

## PHARMACIE JULIEN

Pharmacie de 1<sup>re</sup> classe

59, rue des Vinaigriers, à Paris

### ROB DÉPURATIF du D<sup>r</sup> DUPAS

SIBOP DE PHOSPHATE MONOCATUZIN JULIEN

CRISTAL CHASSE-MIGRAINES

Le goûter, c'est l'accepter !!!

De tous les cafés hygiéniques, celui qui se rapproche le plus du goût de celui des colonies, et se prépare de la même façon, sans en avoir les propriétés irritantes, c'est le *Café Roussel*. Excellent déjeuner au lait. Ce produit breveté, médaillé à différentes expositions, se recommande aux personnes soucieuses de leur santé.

Prix : 4 fr. le kilo. (le paquet de 250 gr. : 1 fr.). Envoi franco contre mandat-poste de 1 fr. 30.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature.

DÉPÔT GÉNÉRAL

V. ROUSSET

HERBORISTÈRE DE 1<sup>re</sup> CLASSE

LYON, rue Thomassin, 22, LYON

## LETTRES DE MARIAGE ET DE DÉCÈS

### IMPRIMERIE NOUVEL

52, Rue Ferrandière, 52

## L'EAU D'AUREL

minérale naturelle la plus gazeuse la plus digeste des eaux de table. Se vend partout.

Etude de M<sup>r</sup> DANIEL RAY

BUISSIER Place des Cordeliers, 3, LYON

Le samedi, 22 mai 1886, à onze heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, sera vendu : un matériel de café-comptoir, billard, tables, chaises, glaces, commodes, etc., etc., le tout saisi.

Les mêmes jour et heure, place des Jacobins, sera vendu, matériel et marchandises posant un fonds de vannerie, paniers, coches, corbeilles, etc., etc., le tout saisi.

Le dimanche, 23 mai, à onze heures du matin, au domicile du sieur Martinet, St-Fons, commune de Vénissieux, sera vendu : voitures, cheval, table, fournil placard, etc., etc., le tout saisi.